

Nom de l'entreprise : Municipalité du Village de Val-David

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN

Délai prescrit par la Loi : 31 décembre 2020

effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale

Date de l'affichage : 8 juin 2023

Obligations de l'employeur

Les personnes qui occupent un emploi dans une catégorie d'emplois à prédominance féminine et qui accomplissent un travail différent, mais de valeur équivalente à celui d'une ou de plusieurs catégories d'emplois à prédominance masculine présentes dans l'entreprise doivent recevoir la même rémunération.

Pour ce faire, la Loi sur l'équité salariale exige qu'un exercice initial d'équité salariale soit réalisé et qu'ensuite, une évaluation du maintien de l'équité salariale soit effectuée tous les cinq ans. Chacune des évaluations du maintien est autonome et distincte de l'obligation précédente.

Cette évaluation du maintien est effectuée afin d'identifier si des événements survenus dans l'entreprise depuis l'obligation précédente ont créé des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine équivalentes et, le cas échéant, de déterminer les ajustements requis. Cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur ou de valeur équivalente qui s'y retrouvent.

Ce sont les résultats de cette évaluation qui sont présentés dans cet affichage. Il est donc important que vous en preniez connaissance. Si vous avez des questions ou des commentaires, consultez la section « **Droits** » à la fin de cet affichage.

Comme le permet la Loi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale.

Les membres du comité sont :

Nom	Partie représentée
Nadine Guénette	Personnes salariées Cols blancs
Laurence Millette	Personnes salariées Cols blancs
Jean-François Boily	Personnes salariées non syndiquées
Carl Lebel	Employeur

Les données utilisées pour l'évaluation du maintien sont celles du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, qui correspond aux 5 ans précédant la date à laquelle doit être réalisée l'évaluation du maintien).

Sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien

Description de la démarche suivie pour évaluer le maintien de l'équité salariale :

Le Progiciel de la CNESST a été utilisé pour réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale. Nous avons également utilisé un chiffrier Excel du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour valider les résultats. Tous les événements survenus dans la Municipalité depuis la dernière obligation ont été considérés.

La méthode par points et facteurs a été employée afin d'évaluer l'ensemble des emplois de la Municipalité. Les facteurs et sous-facteurs proposés par le Progiciel ont été retenus à cette fin, soit :

- Les qualifications requises (formation, expérience, dextérité et coordination) ;
- Les responsabilités assumées (imputabilité, communications et supervision) ;
- Les efforts requis (effort intellectuel, concentration et attention sensorielle et effort physique) ;
- Les conditions de travail (inconvénients et risques).

La façon d'évaluer les sous-facteurs suivants a été modifiée :

- o Communications
- o Efforts physiques

Les sous-facteurs suivants ont été ajoutés :

- o Sécurité d'autrui (facteur : Responsabilités assumées)
- o Période de pointe (facteur : Conditions de travail)

Le sous-facteur suivant a été retiré :

- o Situations sujettes à des contacts physiques violents (facteur : Conditions de travail)

Les renseignements pour mener cette évaluation ont été recueillis principalement par le biais d'un questionnaire distribué aux personnes salariées ainsi que par la consultation des descriptions d'emploi. Le comité a également mené des entrevues auprès de certaines personnes salariées.

Les montants des ajustements salariaux ont été établis en appliquant la méthode globale prévue à la Loi. Cette méthode consiste à tracer une courbe à partir de la valeur de la rémunération des catégories masculines et à comparer la rémunération de chacune des catégories à prédominance féminine à cette courbe. Si la rémunération de catégories d'emplois féminines se situe sous la courbe des catégories d'emplois masculines, c'est qu'il y a un écart salarial qui doit être corrigé.

Le poste de directrice générale a été exclu de l'évaluation, car il est considéré comme un poste de cadre supérieur au sens de la *Loi sur l'équité salariale*.

Les résultats de l'évaluation du maintien sont présentés à la page suivante

Résultats de l'évaluation du maintien – Description des événements

Le tableau ci-dessous présente la liste des événements qui ont affecté l'équité salariale dans l'entreprise ainsi que leur date de survenance.

Voici les événements ayant affecté l'équité salariale dans l'entreprise

Description des événements survenus dans l'entreprise

	Date début	Date fin	Titre de l'événement	Description de l'événement
1	01-01-2016		Augmentation salariale annuelle des gestionnaires	Augmentation salariale de 2 % octroyée à l'ensemble des postes de gestionnaires
2	07-03-2016		Création de postes : Culture et Travaux publics	Création du poste de "Responsable activités culturelles" et du poste de "Coordonnateur aux travaux publics"
3	04-04-2016		Attribution de primes de responsabilité: Taxation et urbanisme	Attribution d'une prime de responsabilité au poste "Agent taxation" (1 titulaire) et au poste "Adjoint à l'urbanisme - inspection" (1 titulaire)
4	05-05-2016		Création de poste: Greffe	Création du poste "Responsable de la gestion des documents et des archives"
5	14-06-2016		Création de poste : Communications	Création du poste "Directrice des communication"
6	15-06-2016		Abolition de poste: Communications	Abolition du poste "Responsable des communications et adjointe au cabinet du maire"
7	01-09-2016		Augmentation salariale annuelle des syndiqué(e)s	Augmentation salariale de 2 % octroyée à l'ensemble des postes syndiqués
8	01-01-2017		Augmentation salariale annuelle des gestionnaires	Augmentation salariale de 2 % octroyée à l'ensemble des postes de gestionnaires
9	09-04-2017		Création de poste: Travaux publics	Création du poste "Chef mécanicien"

	Date début	Date fin	Titre de l'événement	Description de l'événement
10	27-05-2017		Attribution d'une prime de responsabilité: Tourisme	Attribution d'une prime de responsabilité au poste "Préposé à l'accueil BAT" (1 titulaire)
11	07-08-2017		Abolition d'une prime de responsabilité: Taxation	Abolition de la prime de responsabilité du poste "Agent taxation"
12	01-09-2017		Augmentation salariale annuelle des syndiqué(e)s	Augmentation salariale de 2 % octroyée à l'ensemble des postes syndiqués
13	01-01-2018		Augmentation salariale annuelle des gestionnaires	Augmentation salariale de 2 % octroyée à l'ensemble des postes de gestionnaires
14	01-05-2018		Abolition de poste et création de poste: Tourisme	Abolition du poste "Agent de promotion touristique" et création du poste: "Agent touristique"
15	12-07-2018		Abolition de poste: Greffe	Abolition du poste "Greffière et trésorière adjointe"
16	01-09-2018		Augmentation salariale annuelle des syndiqué(e)s	Augmentation salariale de 2,5 % octroyée à l'ensemble des postes syndiqués
17	10-10-2018		Création de poste : Parc régional	Création du poste "Directeur - Parc régional"
18	29-10-2018		Abolition de poste: Travaux publics	Abolition du poste "opérateur à l'assainissement des eaux"
19	01-01-2019		Augmentation salariale annuelle des gestionnaires	Augmentation salariale de 2 % octroyée à l'ensemble des postes de gestionnaires
20	15-02-2019		Abolition de poste : Travaux publics	Abolition du poste "Chef mécanicien"
21	02-07-2019		Création de poste: Loisirs	Création du poste "Surveillant de plateaux estivaux"

	Date début	Date fin	Titre de l'événement	Description de l'événement
22	30-07-2019		Création de poste : Greffe	Création du poste "Directeur du service juridique et coordonnateur RH"
23	01-09-2019		Augmentation salariale annuelle des syndiqué(e)s	Augmentation salariale de 2,5 % octroyée à l'ensemble des postes cols blancs et 2,2 % octroyée à l'ensemble des postes cols bleus
24	01-01-2020		Augmentation salariale annuelle des gestionnaires	Augmentation salariale de 2,8 % octroyée à l'ensemble des postes de gestionnaires
25	08-01-2020		Abolition de poste et création de poste: Greffe	Abolition du poste "Adjointe au greffe" et création du poste "Adjointe au service juridique et aux RH"
26	01-09-2020		Augmentation salariale annuelle des syndiqué(e)s	Augmentation salariale de 2,5 % octroyée à l'ensemble des postes cols blancs et 2,2 % octroyée à l'ensemble des postes cols bleus

Résultats de l'évaluation du maintien – Écarts salariaux constatés

Voici les résultats de l'évaluation du maintien faisant suite aux divers événements survenus dans l'entreprise. Le tableau représente l'évolution des écarts salariaux depuis les derniers travaux d'équité salariale. Les événements survenus ont pu générer des écarts salariaux et ces derniers ont pu augmenter ou diminuer au cours de la période visée par l'évaluation du maintien. Le montant inscrit dans la colonne grise représente l'écart toujours présent en date de l'évaluation du maintien.

Voici les catégories féminines ayant droit à des ajustements salariaux.

Les ajustements visant à corriger les écarts salariaux constatés pendant la période précédant la date du nouvel affichage (avant ou le 8 septembre 2023) doivent être versés à la date de cet affichage sous la forme d'une **somme forfaitaire**.

Les ajustements visant à corriger les écarts salariaux pour la période suivant le nouvel affichage, c'est-à-dire ceux qui se trouvent dans la colonne grise, doivent être versés à compter de la date de cet affichage sous forme d'**ajustement salarial**.

Écart salarial constatés lors de l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Nom de la catégorie d'emploi	1	2	3	4	5	6
	Écart salarial pour la période du : 01-01-2016 au 06-03-2016	Écart salarial pour la période du : 07-03-2016 au 03-04-2016	Écart salarial pour la période du : 04-04-2016 au 04-05-2016	Écart salarial pour la période du : 05-05-2016 au 13-06-2016	Écart salarial pour la période du : 14-06-2016 au 14-06-2016	Écart salarial pour la période du : 15-06-2016 au 31-08-2016
Brigadière	0,40 \$	0,39 \$	0,47 \$	0,47 \$	0,47 \$	0,47 \$
Préposé à l'accueil (BAT)						
Préposé à l'accueil (BAT) - Tâches spéc. - 1 titulaire						
Préposé à l'accueil - Parc régional	1,77 \$	1,86 \$	1,98 \$	1,98 \$	1,98 \$	1,98 \$
Agent de bureau - réception	0,45 \$	0,74 \$	0,91 \$	0,91 \$	0,91 \$	0,91 \$
Agent de supervision accueil - Parc régional	0,58 \$	0,93 \$	1,11 \$	1,11 \$	1,11 \$	1,11 \$
Agent de promotion touristique (BAT)	0,46 \$	0,82 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Coordonnatrice du camp de jour			0,13 \$	0,13 \$	0,13 \$	0,13 \$
Agent de bureau - Taxation et comptabilité		0,06 \$	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$
Adjointe à l'urbanisme - Environnement	3,53 \$	4,03 \$	4,26 \$	4,26 \$	4,26 \$	4,26 \$
Adjointe au service juridique et aux RH						
Opérateur assainissement des eaux	0,36 \$	0,75 \$	0,95 \$	0,95 \$	0,95 \$	0,95 \$
Directrice des communications						
Responsable des activités sportives et récréatives						
Responsable de la bibliothèque						
Responsable des activités culturelles						
Directrice des loisirs et de la culture	3,55 \$	4,32 \$	4,62 \$	4,62 \$	4,62 \$	4,62 \$
Responsable de la gestion des documents et archives						

NOTE IMPORTANTE : Les ajustements ci-dessus sont calculés sur l'échelon maximal de la catégorie d'emploi. Par conséquent, les ajustements réels de chaque titulaire peuvent être inférieurs ou proportionnels au montant indiqué, selon son échelon réel.

Nom de la catégorie d'emploi	7		8		9		10		11		12	
	Écart salarial pour la période du :	au	Écart salarial pour la période du :	au	Écart salarial pour la période du :	au	Écart salarial pour la période du :	au	Écart salarial pour la période du :	au	Écart salarial pour la période du :	au
Brigadière	31-12-2016	0,74 \$	08-04-2017	1,98 \$	26-05-2017	0,81 \$	06-08-2017	0,81 \$	31-08-2017	0,81 \$	31-12-2017	0,65 \$
Préposé à l'accueil (BAT)		0,06 \$										
Préposé à l'accueil (BAT) - Tâches spéc. - 1 titulaire												
Préposé à l'accueil - Parc régional		2,16 \$		1,27 \$		1,25 \$		8,19 \$		8,19 \$		8,34 \$
Agent de bureau - réception		0,85 \$		1,32 \$		1,30 \$		1,25 \$		1,25 \$		1,56 \$
Agent de supervision accueil - Parc régional		0,75 \$		1,65 \$		1,62 \$		1,30 \$		1,30 \$		1,36 \$
Agent de promotion touristique (BAT)		0,88 \$		1,82 \$		1,79 \$		1,62 \$		1,62 \$		1,60 \$
Coordonnatrice du camp de jour				0,98 \$		0,96 \$		1,79 \$		1,79 \$		1,77 \$
Agent de bureau - Taxation et comptabilité		0,06 \$		1,36 \$		1,34 \$		0,96 \$		0,96 \$		0,91 \$
Adjointe à l'urbanisme - Environnement		2,20 \$		4,17 \$		4,15 \$		1,34 \$		1,34 \$		1,23 \$
Adjointe au service juridique et aux RH								4,15 \$		4,15 \$		3,98 \$
Opérateur assainissement des eaux		0,79 \$		1,98 \$		1,96 \$		1,96 \$		1,96 \$		1,76 \$
Directrice des communications		0,22 \$										
Responsable des activités sportives et récréatives				0,49 \$		0,47 \$		0,47 \$		0,47 \$		0,20 \$
Responsable de la bibliothèque				0,10 \$		0,08 \$		0,08 \$		0,08 \$		
Responsable des activités culturelles				0,07 \$		0,05 \$		0,05 \$		0,05 \$		
Directrice des loisirs et de la culture		4,75 \$		4,61 \$		4,58 \$		4,58 \$		4,58 \$		4,78 \$
Responsable de la gestion des documents et archives				0,83 \$		0,81 \$		0,81 \$		0,81 \$		0,65 \$

NOTE IMPORTANTE : Les ajustements ci-dessus sont calculés sur l'échelon maximal de la catégorie d'emploi. Par conséquent, les ajustements réels de chaque titulaire peuvent être inférieurs ou proportionnels au montant indiqué, selon son échelon réel.

Nom de la catégorie d'emploi	13		14		15		16		17		18	
	Écart salarial pour la période du :											
Brigadière	30-04-2018	11-07-2018	31-08-2018	09-10-2018	28-10-2018	31-12-2018						
Préposé à l'accueil (BAT)												
Préposé à l'accueil (BAT) - Tâches spéc. - 1 titulaire	8,48 \$											
Préposé à l'accueil - Parc régional	1,39 \$	1,39 \$	1,39 \$	1,66 \$	1,84 \$	1,84 \$						
Agent de bureau - réception	1,42 \$	1,42 \$	1,42 \$	1,40 \$	1,34 \$	1,34 \$						1,84 \$
Agent de supervision accueil - Parc régional	1,74 \$	1,74 \$	1,74 \$	1,63 \$	1,49 \$	1,49 \$						1,49 \$
Agent de promotion touristique (BAT)	1,91 \$											
Coordonnatrice du camp de jour	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	0,92 \$	0,76 \$	0,76 \$						0,76 \$
Agent de bureau - Taxation et comptabilité	1,44 \$	1,44 \$	1,44 \$	1,25 \$	1,04 \$	1,04 \$						1,04 \$
Adjointe à l'urbanisme - Environnement	4,30 \$	4,30 \$	4,30 \$	4,03 \$	3,70 \$	3,70 \$						3,70 \$
Adjointe au service juridique et aux RH												
Opérateur assainissement des eaux	1,94 \$	1,94 \$	1,94 \$	1,78 \$	1,59 \$	1,59 \$						
Directrice des communications												
Responsable des activités sportives et récréatives	0,53 \$	0,53 \$	0,53 \$	0,17 \$								
Responsable de la bibliothèque	0,16 \$	0,16 \$	0,16 \$									
Responsable des activités culturelles	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$									
Directrice des loisirs et de la culture	4,70 \$	4,70 \$	4,70 \$	4,96 \$	4,31 \$	4,31 \$						4,31 \$
Responsable de la gestion des documents et archives	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,63 \$	0,38 \$	0,38 \$						0,38 \$

NOTE IMPORTANTE : Les ajustements ci-dessus sont calculés sur l'échelon maximal de la catégorie d'emploi. Par conséquent, les ajustements réels de chaque titulaire peuvent être inférieurs ou proportionnels au montant indiqué, selon son échelon réel.

Nom de la catégorie d'emploi	19	20	21	22	23	24
	Écart salarial pour la période du : 01-01-2019 au 14-02-2019	Écart salarial pour la période du : 15-02-2019 au 01-07-2019	Écart salarial pour la période du : 02-07-2019 au 29-07-2019	Écart salarial pour la période du : 30-07-2019 au 31-08-2019	Écart salarial pour la période du : 01-09-2019 au 31-12-2019	Écart salarial pour la période du : 01-01-2020 au 07-01-2020
Brigadière						
Préposé à l'accueil (BAT)						
Préposé à l'accueil (BAT) - Tâches spéc. - 1 titulaire						
Préposé à l'accueil - Parc régional	1,65 \$	1,63 \$	1,63 \$	1,63 \$	1,82 \$	1,50 \$
Agent de bureau - réception	1,40 \$	1,37 \$	1,37 \$	1,37 \$	1,24 \$	1,31 \$
Agent de supervision accueil - Parc régional	1,63 \$	1,60 \$	1,60 \$	1,60 \$	1,39 \$	1,58 \$
Agent de promotion touristique (BAT)						
Coordonnatrice du camp de jour	0,92 \$	0,88 \$	0,88 \$	0,88 \$	0,63 \$	0,85 \$
Agent de bureau - Taxation et comptabilité	1,25 \$	1,21 \$	1,21 \$	1,21 \$	0,90 \$	1,21 \$
Adjointe à l'urbanisme - Environnement	4,03 \$	3,99 \$	3,99 \$	3,99 \$	3,61 \$	4,10 \$
Adjointe au service juridique et aux RH						
Opérateur assainissement des eaux						
Directrice des communications						
Responsable des activités sportives et récréatives	0,17 \$	0,13 \$	0,13 \$	0,13 \$		0,14 \$
Responsable de la bibliothèque						
Responsable des activités culturelles						
Directrice des loisirs et de la culture	4,26 \$	4,21 \$	4,21 \$	4,21 \$	4,34 \$	4,32 \$
Responsable de la gestion des documents et archives	0,64 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,22 \$	0,59 \$

NOTE IMPORTANTE : Les ajustements ci-dessus sont calculés sur l'échelon maximal de la catégorie d'emploi. Par conséquent, les ajustements réels de chaque titulaire peuvent être inférieurs ou proportionnels au montant indiqué, selon son échelon réel.

Nom de la catégorie d'emploi	25		Écart salarial en date de l'évaluation du maintien
	Écart salarial pour la période du : 08-01-2020 au 31-08-2020	Écart salarial pour la période du : 01-09-2020 au 31-12-2020	
Brigadière			
Préposé à l'accueil (BAT)			
Préposé à l'accueil (BAT) - Tâches spéc. - 1 titulaire			
Préposé à l'accueil - Parc régional	1,50 \$	1,65 \$	1,65 \$
Agent de bureau - réception	1,31 \$	0,01 \$	0,01 \$
Agent de supervision accueil - Parc régional	1,58 \$	1,34 \$	1,34 \$
Agent de promotion touristique (BAT)			
Coordonnatrice du camp de jour	0,85 \$	0,57 \$	0,57 \$
Agent de bureau - Taxation et comptabilité	1,21 \$	0,86 \$	0,86 \$
Adjointe à l'urbanisme - Environnement	4,10 \$	3,68 \$	3,68 \$
Adjointe au service juridique et aux RH	0,41 \$		
Opérateur assainissement des eaux			
Directrice des communications			
Responsable des activités sportives et récréatives	0,14 \$		
Responsable de la bibliothèque			
Responsable des activités culturelles			
Directrice des loisirs et de la culture	4,32 \$	4,45 \$	4,45 \$
Responsable de la gestion des documents et archives	0,59 \$	0,18 \$	0,18 \$

NOTE IMPORTANTE : Les ajustements ci-dessus sont calculés sur l'échelon maximal de la catégorie d'emploi. Par conséquent, les ajustements réels de chaque titulaire peuvent être inférieurs ou proportionnels au montant indiqué, selon son échelon réel.

Les ajustements devaient être versés à compter du 31 mars 2021. Puisque ces ajustements seront versés après cette date, ils porteront intérêt au taux légal.

Somme forfaitaire

Toute somme due pour la période précédant la date du nouvel affichage (2021-03-31) doit être versée à cette date sous forme de somme forfaitaire. Celle-ci peut être étalée sur une période maximale de quatre ans. Dans ce cas, les versements sont annuels et le montant de chaque versement doit être égal. Les intérêts doivent être ajoutés aux versements qui suivent celui qui est effectué lors du nouvel affichage.

Droits

À titre de personne salariée, vous avez 60 jours à compter du premier jour de cet affichage pour demander des renseignements additionnels ou faire des observations. Pour ce faire, vous devez les transmettre **par écrit** au plus tard le **8 août 2023**, à :

Carl Lebel – à la mairie ou par courriel : greffe@valdavid.com et transmettre copie à Nadine Guénette – à la mairie ou par courriel : nadine_42@hotmail.com

Un nouvel affichage suivra dans un délai de 30 jours suivant le 60^e jour de cet affichage, soit au plus tard le **8 septembre 2023**.

Ce nouvel affichage doit être daté et inclure un sommaire des renseignements additionnels demandés ou des observations présentées, ainsi que des moyens mis en place pour y répondre. Si aucun renseignement n'a été demandé ou aucune observation n'a été présentée, l'affichage doit l'indiquer. Le nouvel affichage précisera les modifications apportées, s'il y a lieu, ou indiquera qu'aucune modification n'est nécessaire. Finalement, il présentera les recours prévus par la Loi concernant cette évaluation du maintien de l'équité salariale.

Signature des membres du comité :


Nadine Guénette

Laurence Millette

Jean-François Boily

Carl Lebel

